



Commune de Bonneville

Année 2024

Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_673_2024

Objet : Octobre Rose édition 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale et ses partenaires à occuper l'espace public de la Place de l'Hôtel de Ville en raison de l'organisation d'Octobre Rose édition 2023 qui aura lieu le samedi 05 octobre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public de la Place de l'Hôtel de Ville afin d'organiser l'édition 2024 d'Octobre Rose, le **samedi 05 octobre 2024 de 12h à 19h00** (animations, manège, stands...).

ARTICLE 2 : En raison de cette manifestation, du matériel (stands, chapiteaux...) sera installé puis désinstallé par le service Fêtes et Manifestations de la ville en partenariat avec le service Insertion de la CCFG, entre le **vendredi 04 octobre 2024 à 13h00 et le lundi 07 octobre 2024 à 16h00**.

ARTICLE 3 : A cette occasion, une marche/canimarche est organisée par l'association Canicross avec un départ à 09h45 depuis le parking du complexe sportif Pierre Briffod, les participants utiliseront les trottoirs :

Avenue de Staufen, passage avenue de Genève, rue Antoine de Saint-Exupéry puis sentier de la forêt des Iles en direction des lacs de Contamine puis retour par le même itinéraire.



ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Madame GAY, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Services municipaux,
- Géraldine COFFY,
- Commerçants,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Bonneville, le 23/09/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

